



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation et de stationnement place des Écoles lors du loto
organisé par la paroisse le dimanche 09 août 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de la paroisse représentée par le père Jean-Paul TRÉZIÈRES,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre du loto organisé le dimanche 09 août 2026,
Considérant le niveau Vigilance renforcée du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre l'organisation du loto de la paroisse qui se déroulera le dimanche 09 août 2026 et d'assurer la sécurité des participants, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la place des Écoles de 15h à 22h30. L'avenue du Pré des Aires et le parking de la Pigne resteront ouverts au stationnement.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les Services techniques communaux en coordination avec la Police municipale. La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 juillet 2026.

Le Maire : BRUN Fernand

